

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-07 du 14 janvier 2026
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Bunka
par les sociétés Sedef et Miseli**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 décembre 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Bunka par les sociétés Sedef et Miseli, formalisée par une lettre d'intention signée le 15 décembre 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition du contrôle conjoint, par les sociétés Sedef et Miseli, de la société Bunka qui a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de produits culturels et de loisirs, sous enseigne Fnac Proxi, à Le Cendre (63). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-367 est autorisée.

Le vice-président,

Thibaud Vergé

© Autorité de la concurrence